



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt trois
en exercice : 19 le seize octobre à dix-neuf heures trente,
présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
votants : 18 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à Mme CHAVASSE), M. GROS Gérémy (pouvoir à M. ORENGIA), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme CAMUS), M. LAROSE Didier (pouvoir à Mme RUCHON).

ABSENT : M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. ORENGIA Alain.

DELIBERATION N° 2023 – 54

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC POUR L'ORGANISATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L 2113-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par la Commune de Chonas l'Amballan,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché pour l'organisation, la gestion et l'animation de prestations de services enfance-jeunesse avec le prestataire actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Elle rappelle qu'en 2019, un groupement de commandes pour lancer le marché public avait été constitué entre les Communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris et Saint-Prim.

Le coordonnateur de ce marché jusqu'à la fin 2023 est la Commune de « les Côtes d'Arey » et avant elle, la Commune de Reventin-Vaugris.

Il est donc proposé de créer à nouveau un groupement de commandes pour ce marché et de désigner la Commune de Chonas l'Amballan en qualité de coordonnateur et de pouvoir adjudicateur du groupement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à ce groupement de commandes formé par les Communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey, Reventin-Vaugris et Saint-Prim tel qu'indiqué ci-dessus pour la passation du marché pour l'organisation, la gestion et l'animation de prestations de services enfance-jeunesse,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 038-213803364-20231016-2023_16_10_54-DE



- Désigne les membres suivants pour composer la commission d'analyse des offres :
Titulaire : Mme Edith RUCHON
Suppléant : Mme Katy CAMUS

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
En mairie, le 17 octobre 2023.
Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 19/10/2023
- après télétransmission électronique le 19/10/2023
- et mise en ligne sur le site de la Commune le 19/10/2023